

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L491

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00015
Demandeur : Monsieur GAVORY
Objet : construction d'un garage
Adresse des travaux : 57 rue Emile Zola à Lens
Parcelle : AW330

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le projet prévoit un rejet à la parcelle. Le traitement des eaux pluviales devra se faire prioritairement par le biais de techniques vertes ou horizontales.

Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Vice-Président Eau, biodiversité et ressources
naturelles



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00005 U6201

Adresse du projet : RUE FELIX FAURE 62300 Lens

Déposé en mairie le : 18/02/2026

Reçu au service le : 12/03/2026

Nature des travaux: 04052 Construction garage

Demandeur :

Monsieur GAVORY PATRICK

51 RUE EMIEL ZOLA

62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.
Ce permis de construire d'un garage fait suite au PA0624982600001U6201 qui a fait l'objet d'un accord avec prescriptions le 13/04/2026.

La clôture en béton existante, caractéristique de l'environnement urbain des abords du monument, doit être conservée au maximum.

Les documents fournis présentent de nombreuses incohérences et incertitudes qui ne permettent pas de clairement définir son implantation afin de s'assurer que la clôture en béton sera conservée.

Par conséquent, ce projet présentant un risque de porter atteinte à la qualité des abords du monument, cette demande est refusée.

(2) Un nouveau projet respectant les prescriptions suivantes pourrait être accepté :

- Si le garage est implanté en limite des voies, ses façades devront être en brique rouge de terre cuite et de la même hauteur que celles des garages existants sur la parcelle n°1132 rue Félix Faure. Les acrotères seront horizontales en limite des voies, afin que la toiture ne soit pas visible.
- Si le garage est implanté en retrait de la rue Jean-Baptiste Lebas avec conservation de la clôture et de la haie végétale, ses façades pourront être en enduit de teinte 'rouge brique'. Il sera de plan simple rectangulaire.
- La porte de garage doit être à fines lames et de teinte colorée (gris clair ou moyen, brun, bordeaux,...). Le linteau sera en béton de teinte claire ou en briques posées sur le chant.
- La couverture doit être de teinte brun-rouge (RAL 8012 ou 8015).
- La clôture sera adaptée avec réemploi des poteaux d'extrémités après découpe des modules.

Il convient de fournir les dessins côtés des plans et façades représentant le bâtiment et la clôture(DP5), ainsi qu'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement avec la clôture (DP6).

Nota Ce projet situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andréa TUDOR-HENON
Le 11/05/2026 à 23:19

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.